

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00152

Numéro SIREN : 494 368 368

Nom ou dénomination : AVEC

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2023 sous le numéro de dépôt 6881

**AVEC**  
SARL au capital de 3.000 Euros  
Siège social : 18 Boulevard de Bosses  
21000 DIJON  
R.C.S. DIJON 494 368 368

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars, la Société **SOREFI**, représentée par Madame Geneviève ROUY, Présidente, associée unique de la Société **AVEC** – SARL au capital de 3.000 Euros – Siège social : 18 Boulevard de Bosses – 21000 DIJON – RCS DIJON 494 368 368,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Madame Geneviève ROUY, gérante non associée, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de cet exercice ;

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- l'affectation des résultats ;
- la constatation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- la reconstitution des capitaux propres ;
- les pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

**Première décision**

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2022, l'associée unique approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 17.303 €.

L'associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Elle approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 2.109 €.

L'associée unique donne en conséquence quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**Deuxième décision**

L'associée unique décide que le bénéfice distribuable lequel, compte tenu du « Report à Nouveau » (soit 2.112.226 €) et du « Résultat Net » de l'exercice (soit 17.303 €), s'élevant à 2.129.529 €, sera affecté comme suit :

- à titre de dividendes 2.100.000 €
- soit un dividende de 7.000 € par part

- le solde au poste « Report à Nouveau », soit 59.529 €

Les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

En outre, l'associée unique rappelle qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice social	Revenus distribués	Dont éligibles à l'abattement visé à Art. 158-3-2°	Dont non éligibles à l'abattement visé à Art. 158-3-2°
2021	/	/	/
2020	48.000 €	/	48.000 €
2019	/	/	/

### Troisième décision

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

### Quatrième décision

D'après les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022, l'associée unique constate que les capitaux propres de la Société se trouvent désormais reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### Cinquième décision

L'associée unique confère à Madame Geneviève ROUY, Gérante, tous pouvoirs à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par la gérante et l'associée unique, et consigné sur le registre de ses décisions.

La Gérante,

L'associée unique,  
Pour la Société SOREFI

Geneviève ROUY

Geneviève ROUY